



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

L'ACCIDENT DE SERVICE (régime spécial – Agents CNRACL)

Réception de la déclaration par l'autorité territoriale
Présomption d'imputabilité => Vérification du lien avec le service
 (accident survenu dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à l'occasion d'une activité qui en constitue le prolongement normal)

Enquête administrative

Confirmation du lien avec le service
 Absence de faute personnelle
 Absence de circonstance particulière pouvant détacher l'accident du service
 ⇨ **Accident de service**
 Présomption d'imputabilité

Reconnaissance de l'imputabilité au service

Faute personnelle
 Pas de présomption d'imputabilité

Saisine du Conseil Médical – Formation plénière

Avis défavorable du Conseil Médical – Formation plénière

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service
 Maintien de l'agent en CMO

Circonstances particulières pouvant détacher l'accident du service
 Pas de présomption d'imputabilité

Expertise auprès d'un médecin agréé

Saisine du Conseil Médical – Formation plénière

Avis favorable du Conseil Médical – Formation plénière

Reconnaissance de l'imputabilité au service
 Placement de l'agent en CITIS

Avis défavorable du Conseil Médical – Formation plénière

Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service
 Maintien de l'agent en CMO

A l'issue, en l'absence de décision de l'autorité territoriale :
 placement de l'agent en CITIS provisoire

Délai d'instruction 1 mois

Délai d'instruction 1 mois + 3 mois